

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/043 du 31/01/80
MJT-DGTFP-DFP25-
portant versement, reclassement et nomination de Monsieur KOUNKOU Laurent Attaché des services de l'Information de 1er Echelon.

VISAS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19 et 20 et 21 du décret 64-165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 62-130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 59-23 du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 62-195-FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62-198-FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;
Vu le décret 73-143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassements, reconstitutions de carrière, notamment en ses articles 1er;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62-196-FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'arrêté 2328/MJT-DCGPCE du 31.3.77 portant versement des agents contractuels de la Convention Collective du 1.9.60 et des fonctionnaires des cadres réguliers;
Vu la lettre 335-SGEN-MEN-DPAA du 24.2.79 de Monsieur le Secrétaire Général à l'Education Nationale.

DCF.

D E C R E T E

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 73/143 des 30.9.67 et 24.4.73 susvisés, Monsieur KOUNKOU Laurent, Attaché 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information, en service à la R.T.C. à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres (Option Philosophie) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, qui exerce effectivement les fonctions de Professeur, est versé dans les cadres des Services Sociux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée 1er échelon, indice 830. ACC = Neart.

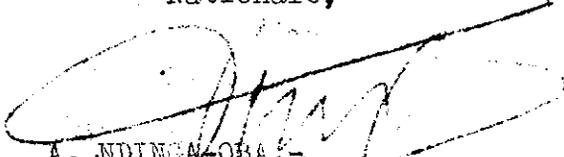
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale/

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.1978 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 31 Janvier 1980-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


A. NDINGA-OKA.-

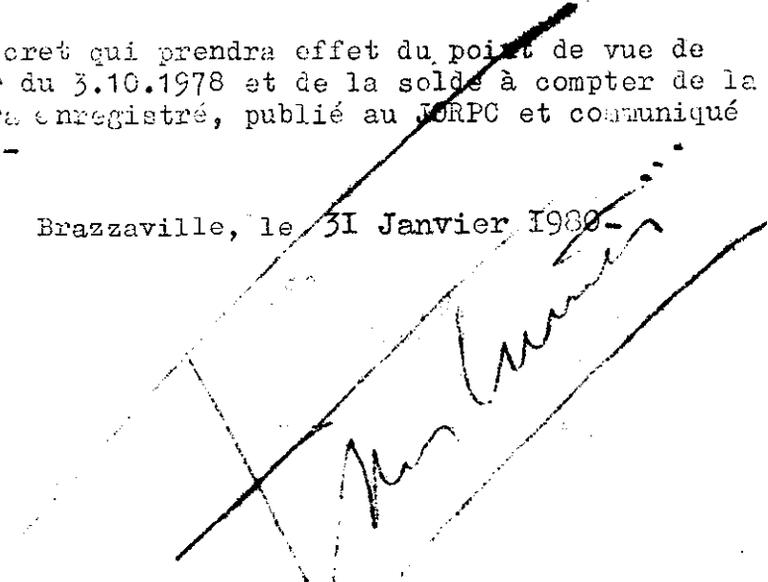
Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde
des Sceaux,

V. TALIBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

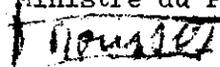
JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DGTFP/BST	1
D.C.F.	1
D.E.	3
MINI EDUC. NAT.	3
DPAA	3
RFC	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2




COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. Le Ministre des Finances,
en Mission

Le Ministre du Plan


P. NOUSSA.-